



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 37 - JUIN 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012180-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUIN 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE- LINE KERRIOU, CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER, DIRECTRICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	1
--	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Arrêté N °2012178-0009 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0048 DU 26 JUIN 2012 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR RIVIERE GILBERT	6
--	---

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2012178-0010 - ARRETE DU 26 JUIN 2012 PORTANT AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE A LA SOCIETE "LNA MAINTENANCE" A LISIEUX.	8
--	---

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012172-0007 - ARRETE DELIVRE A MONSIEUR JOEL BRIONNE LE 20 JUIN 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2	11
Arrêté N °2012172-0008 - ARRETE DELIVRE A MONSIEUR ARNAUD TRINCART LE 20 JUIN 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2	13
Arrêté N °2012172-0009 - ARRETE DU 20 JUIN 2012 DELIVRE A MONSIEUR STEPHANE PELLETIER PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2	15
Arrêté N °2012179-0004 - ARRETE DU 27 JUIN 2012 DELIVRE A MONSIEUR SEBASTIEN BELLOC PORTANT AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION, LA DETENTION ET L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE LANCES PAR UN MORTIER	17
Arrêté N °2012181-0001 - ARRÊTÉS D'AGRÉMENT DE GARDES PARTICULIERS DU PREMIER SEMESTRE 2012	20

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté N °2011203-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2011 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE LA REGIE MUNICIPALE DE POMPES FUNEBRES DE DIVES SUR MER	22
Arrêté N °2012124-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 03 MAI 2012 PORTANT HABILITATION FUNERAIRE DU SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES DE SAINT GATIEN DES BOIS	24
Arrêté N °2012142-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012 PORTANT AGREMENT DE M. BERNARD TORCHET EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE CHASSE PARTICULIER	26

ZONE DE DEFENSE OUEST

Arrêté N °2012180-0002 - ARRETE PREFECTORAL N ° 12-18 DU 28 JUIN 2012
PORTANT
DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE COURTE DUREE A
L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES
VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES A CERTAINES
PERIODES

.....



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012180-0001

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 28 Juin 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUIIN 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE- LINE KERRIOU,
CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER,
DIRECTRICE DES RESSOURCES ET DE
LA MODERNISATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Line KERRIOU,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directrice des Ressources et de la Modernisation**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation ;

Vu la circulaire n° 11-009 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de CHORUS dans les préfectures de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados, les notes de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions et du 09 juin 2011 nommant M. Laurent NEVEU, à la Direction des ressources humaines, au bureau de la modernisation et de la formation ;

Vu la note de service en date du 02 avril 2012 nommant Monsieur Jérôme LIEUREY, attaché, Chef du bureau de la logistique, du budget et du courrier à la direction des ressources et de la modernisation, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la note de service du 14 mai 2012 affectant Monsieur Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction des ressources et de la modernisation, au bureau de la modernisation et de la formation, en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Line KERRIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la direction des ressources et de la modernisation, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par ses services, mentionnés ci-dessous, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros, ainsi que pour viser toutes factures.

Bureau des ressources humaines :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués ;
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la police nationale et dont exécution est effectuée sur la plate-forme CHORUS du SGAP de RENNES.;
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la préfecture ;
- de signer les arrêtés de demi-traitement des agents de la préfecture du Calvados de catégorie B et C ;
- de signer les titres de perception :
 - dans le cadre de la validation des services auxiliaires pour les agents des préfecture, du Calvados et de la Manche,
 - dans le cadre de la paie des agents du Calvados ;
- de signer les opérations de paie mensuelle ;
- de signer les dossiers d'examen des droits à pension pour les agents administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie.

Bureau du budget et de la logistique :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la préfecture» ;
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, imputées sur le programme 307 «administration territoriale», relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation ;
- d'engager et de liquider les dépenses de la Préfecture dans le cadre opérationnel du programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados sur les programmes 309 et 333 (Action 2) ;
- de suivre, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du ministère de la justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

Délégation régionale à la formation de Basse-Normandie

- d'engager et de liquider les dépenses du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour les actions de formation déconcentrées et dans le cadre du budget opérationnel mutualisé sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les actions de formation du plan régional de formation.

Service départemental des systèmes d'information et de communication :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « bureau des transmissions et de l'informatique ».

Plate-forme CHORUS

- d'exécuter les crédits des programmes du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration et des programmes en « adhésion interministérielle » dont la liste figure dans la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration susvisée.

Article 2: Sont exclus de la délégation accordée à Madame Marie-Line KERRIOU les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

Article 3: Délégation est donnée à :

- M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des ressources humaines et du service départemental de l'action sociale,
- M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus,
- M. Hédi BABEL, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Jérôme LIEUREY, chef du bureau du budget et de la logistique,
- M. Laurent NEVEU, chef du bureau de la modernisation et de la formation,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, tous les documents établis par la direction des ressources et de la modernisation, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, pour viser toutes les factures, ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.

Article 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources et de la modernisation.

Pour le bureau des ressources humaines :

- ▶ Mme Pascale MICHEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- ▶ Mme Patricia KUC, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ▶ Mme Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe normale,

Pour le bureau du budget et de la logistique :

- ▶ Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale,
- ▶ M. Pascal POUSSIN, secrétaire administratif de classe normale,

Pour la plate-forme Chorus :

- ▶ Mme Nadine BRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau,
- ▶ Mme Mylène CARRIEU, adjoint administratif principal de 1ère Classe,

Pour le service départemental des systèmes d'information et de communication :

► Mme Nadine GRIFFON, technicienne SIC de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,

Pour le bureau de la modernisation et de la formation :

► M. Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Article 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la directrice des ressources et de la modernisation et de M. Christian DELBES, chef de la plate-forme CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la plate-forme CHORUS.

Article 6 : La délégation de signature donnée pour la plate-forme CHORUS est notamment étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- aux visas des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du ministre des finances ;
- aux visas des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 ;
- aux ordres de recette rendus exécutoires, émis par le préfet de région et du département, en sa qualité d'ordonnateur secondaire des services civils de l'Etat, en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 1963 ;
- aux titres transmis par les autorités fiscales étrangères, via la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, concernant des redevables domiciliés ou installés dans le département du Calvados, en application de l'article 1 de l'instruction 96.018 A de la comptabilité publique en date du 11 décembre 1996 ;
- aux mandats, chèques et tous titres de perception et pièces annexes et toutes notes demandant ou donnant des renseignements d'ordre administratif sur ces opérations ;
- aux engagements de dépenses devant être réglés sur les crédits inscrits au budget de l'Etat ;
- aux documents comptables afférents aux opérations d'investissement de l'Etat.

En ce qui concerne les actes et décisions visés aux articles 5 et 6 du présent arrêté, la délégation s'applique exclusivement aux opérations des budgets des ministères pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux chefs de services déconcentrés.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2011 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général, la Directrice des Ressources et de la Modernisation et la Chef du Service de la Coordination et de l'Action Economique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 28 JUN 2012

Le Préfet


Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012178-0009

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 26 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0048 DU 26 JUIIN 2012
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL OCTROYANT
L'HABILITATION « VETERINAIRE
SANITAIRE » AU DOCTEUR RIVIERE
GILBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service

Code dossier :A1054
Réf: SA1202026

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0048 DU 26 JUN 2012 PORTANT ABROGATION DE
L'ARRETE PREFECTORAL OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR RIVIERE GILBERT**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 1979 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire RIVIERE Gilbert,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

CONSIDERANT la demande en date du 11 juin 2012 du docteur RIVIER Gilbert,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé octroyé au docteur vétérinaire Gilbert RIVIERE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012178-0010

**signé par Marc BENADON, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité
Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse- Normandie,
le 26 Juin 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE DU 26 JUIIN 2012 PORTANT
AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE A
LA SOCIETE "LNA MAINTENANCE" A
LISIEUX.

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.22
Télécopie : 02.31.47.39.34

ARRETE D'AGREMENT
ENTREPRISE SOLIDAIRE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados par subdélégation du Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi soussigné,

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires,

VU l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Rémy BREFORT Directeur Régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Marc BENADON (Directeur Régional
adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et responsable
de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté du 22 décembre 2011 portant délégation de signature du Préfet de Région du Directeur Régional
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté du 27 janvier 2012 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Territoriale du
Calvados, dans le champ de cette décision,

VU les dispositions des articles L 3332-17 et L 3332-17-1 du code du travail,

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009,

VU la circulaire du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale,

VU la demande présentée le 4 avril 2012 par **Monsieur Bruno BONNET, Gérant de la Société
Coopérative de Production (S. C. O. P.) « LNA MAINTENANCE »**, dont le siège est situé à Lisieux (14) en
vue de bénéficier de l'agrément d'entreprise solidaire,

CONSIDERANT que, la société « **LNA MAINTENANCE** » est une coopérative de production régie par le
décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993,

CONSIDERANT que, conformément à l'article D.3332-21-2 du code du travail, la moyenne des sommes
versées, à l'exception des remboursements de frais dûment justifiés, aux cinq salariés ou dirigeants les
mieux rémunérés de la Société Coopérative de Production « **LNA MAINTENANCE** » n'excède pas, au titre
de l'année pour un emploi à temps complet, cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps

complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, soit 83 904,00 € au 1/01/2012,

ARRETE

Article 1er : La Société Coopérative de Production « LNA MAINTENANCE » Siret n° 44502047200020 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

Article 4 : La Société Coopérative de Production « LNA MAINTENANCE » peut faire mention de l'agrément d'entreprise solidaire sous réserve d'en indiquer la date d'octroi et la durée.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 juin 2012

Le Préfet du département du Calvados
Par délégation, le directeur de l'Unité Territoriale
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie
Par subdélégation, le Directeur de l'Unité territoriale du Calvados


Marc BENADON

VOIES DE RECOURS : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique Direction Générale du Travail (DGT) DASC2 – 39-43, quai André Citroën - 75902 PARIS cedex 15, dans un délai de deux mois (afin de préserver le délai du contentieux), courant à compter de sa notification.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012172-0007

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 20 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

**ARRETE DELIVRE A MONSIEUR JOEL
BRIONNE LE 20 JUIN 2012 PORTANT
CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2**



PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/024

CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 16 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : BRIONNE
- Prénom : Joël
- Adresse : Impasse Les Travers – 14430 CRESSEVEUILLE
- Date et lieu de naissance : 6 octobre 1964 à CAEN (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 juin 2012 au 19 juin 2014.

Article 3 : A compter du 19 juin 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : L'arrêté du 15 juin 2012 – N° 14/2012/021 est annulé.

Article 5 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012172-0008

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 20 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE DELIVRE A MONSIEUR
ARNAUD TRINCART LE 20 JUIN 2012
PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4 T2



PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/022

CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 16 juillet 2009, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : TRINCART
- Prénom : Arnaud
- Adresse : 17 rue Pasteur – 14510 HOULGATE
- Date et lieu de naissance : 30 janvier 1985 à DEAUVILLE (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 juin 2012 au 19 juin 2014.

Article 3 : A compter du 19 juin 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012172-0009

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 20 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE DU 20 JUN 2012 DELIVRE A
MONSIEUR STEPHANE PELLETIER
PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4 T2



PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/023

CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 10 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : PELLETIER
- Prénom : Stéphane
- Adresse : Chemin de Repinville – 14340 MANERBE
- Date et lieu de naissance : 9 décembre 1967 à DEAUVILLE (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 juin 2012 au 19 juin 2014.

Article 3 : A compter du 19 juin 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012179-0004

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 27 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE DU 27 JUIIN 2012 DELIVRE A
MONSIEUR SEBASTIEN BELLOC
PORTANT AGREMENT RELATIF A
L'ACQUISITION, LA DETENTION ET
L'UTILISATION DES ARTIFICES DE
DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE
LANCES PAR UN MORTIER



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE

Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable du Commandant de Groupement de Gendarmerie du Calvados du 21 juin 2012 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : BELLOC
- Prénom : Sébastien
- Date de naissance : 9 septembre 1983 à FALAISE (14)
- Adresse ou domiciliation : Lieu dit Saint Christophe – 14690 PONT D'OUILLY

en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

.../...

Article 2 :


Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet



Zoheir BOUAOUICHE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS : insertion d'une mention
Agréments de gardes particuliers
1er semestre 2012

Par arrêté du 1er février 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jean-Pierre GUILLAUME a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Franck LANGEARD à LEVALLOIS PERRET (92).

Par arrêté du 22 février 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Arno WILHOFF a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Xavier MAYAUD, Président du Club Saint-Hubert à CAEN.

Par arrêté du 15 mars 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Marc DEVY a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Thierry DALIBERT à MAISONCELLES PELVEY.

Par arrêté du 15 mars 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jacky RIVIERE a été agréé en qualité de garde chasse particulier, garde pêche particulier auprès de M. Fabrice CHAUVEAU à LE LOCHEUR.

Par arrêté du 22 mars 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Dominique PAILLÉ a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Rémi VANHEULE à ESTREES LA CAMPAGNE.

Par arrêté du 23 avril 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Patrice LE ROUESNIER a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Mickaël DELAUNAY, Président de l'Association de Pêche "l'Hameçon Versonnais" à CAEN.

Par arrêté du 6 mai 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Eric LE ROUESNIER a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Mickaël DELAUNAY, Président de l'Association de Pêche "l'Hameçon Versonnais" à CAEN.

Par arrêté du 15 mai 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Dominique PAILLÉ a été agréé en qualité de garde particulier auprès de M. Michel LAMY, Gérant du Groupement Forestier des "Trois L" à BAVENT.

Par arrêté du 15 mai 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Dominique PAILLÉ a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Laurent LECLERC à SAINT GERMAIN LE VASSON.

Par arrêté du 1er juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Dominique PAILLÉ a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier et garde pêche particulier auprès de M. Michel AUVRAY à CHOUAIN.

Par arrêté du 1er juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Thierry DALIBERT a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Jean GUERIN à MESSEI (61).

Par arrêté du 1er juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Marc DEVY a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Jean GUERIN à MESSEI (61).

Par arrêté du 1er juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. René DELAMARE a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Guillaume DILLÉE à MAGNY LE FREULE.

Par arrêté du 1er juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Gilbert ROUELLE a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier, garde pêche particulier auprès de M. Christophe D'HONDT à CAGNY.

Par arrêté du 21 juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Alain FOUGEROLLES a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Thierry LEFOYE, Président de l'Association des Chasseurs de la Vallée de la Dives.

Par arrêté du 21 juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Julien HEBERT a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Thierry LEFOYE, Président de l'Association des Chasseurs de la Vallée de la Dives.

Par arrêté du 26 juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Yves RADULPHE a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier et garde pêche particulier auprès de M. Guillaume DILLÉE à MAGNY LE FREULE.

Par arrêté du 28 juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Dominique PAILLÉ a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Rémi HEUDE, Président de la Société de Chasse communale de SAINT OMER.

Par arrêté du 28 juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Dominique PAILLÉ a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Pierre JEANTHON à LE BÔ.

Par arrêté du 28 juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Dominique PAILLÉ a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier et garde pêche particulier auprès de M. Bruno DE LABBEY à MARTIGNY SUR L'ANTE.

Par arrêté du 28 juin 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Dominique PAILLÉ a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Bruno DE PELLEGARS-MALHORTIE à PIERREFITTE EN CINGLAIS.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2011203-0001

**signé par Bertin DESTIN, Sous- Préfet de LISIEUX
le 22 Juillet 2011**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation**

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET
2011 PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE DE LA REGIE
MUNICIPALE DE POMPES FUNEBRES DE
DIVES SUR MER



PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

Lisieux, le 22/07/2011

BUREAU REGLEMENTATION-ENVIRONNEMENT-SECURITE CIVILE

Affaire suivie par Christine GATINET
Tél: 02 31 31.82.04
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:christine.gatinet@calvados.gouv.fr

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 19 juillet 2010 donnant délégation au Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 14/04/2011 par M.Pierre MOURARET, Maire de DIVES SUR MER, représentant légal de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de DIVES SUR MER sise en mairie -14160 DIVES SUR MER

Sur proposition de M.le Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRETE

Article 1er: La Régie Municipale des Pompes Funèbres de DIVES SUR MER sise en mairie de DIVES SUR MER – rue du Général de Gaulle – BP60020 -14160 DIVES SUR MER – exploitée par M.Pierre MOURARET, Maire de DIVES SUR MER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 11/14/3/020.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Bertin DESTIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012124-0002

**signé par Bertin DESTIN, Sous- Préfet de LISIEUX
le 03 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation**

ARRETE PREFECTORAL DU 03 MAI 2012
PORTANT HABILITATION FUNERAIRE
DU SERVICE MUNICIPAL DES POMPES
FUNEBRES DE SAINT GATIEN DES BOIS



PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

Lisieux, le 03/05/2012

BUREAU REGLEMENTATION-ENVIRONNEMENT-SECURITE CIVILE

Affaire suivie par Christine GATINET
Tél: 02 31 31.82.04
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:christine.gatinet@calvados.gouv.fr

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 19 juillet 2010 donnant délégation au Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 29/03/2012 par M.Philippe LANGLOIS, Maire de SAINT-GATIEN-DES-BOIS représentant légal du Service Municipal des Pompes Funèbres de SAINT-GATIEN-DES-BOIS sise en mairie -18 rue des Brioleurs, 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS;

Sur proposition de M.le Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRETE

Article 1er: Le Service Municipal des Pompes Funèbres de SAINT-GATIEN-DES-BOIS est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 12/14/3/031.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet



Bertin DESTIN

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012142-0011

**signé par Lucien GIUDICELLI, Sous-Préfet de LISIEUX
le 21 Mai 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 MAI 2012
PORTANT AGREMENT DE M. BERNARD
TORCHET EN QUALITE DE GARDE
PARTICULIER, GARDE CHASSE
PARTICULIER



PRÉFET DU CALVADOS

Sous Préfecture de Lisieux

Pôle de la Réglementation,

Affaire suivie par Dominique Grassionot

Téléphone : 02 31 31 82 06

Email : dominique.grassionot@calvados.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°2012/ 01 portant agrément de Monsieur Bernard TORCHET en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 / R .437-3-1

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2012, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux,

VU la commission délivrée par Monsieur Yves OZANNE à Monsieur Bernard TORCHET par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur les communes de LA VESPIERE, LA FOLLETIERE ABENON, LA CHAPELLE GAUTHIER,

VU la commission délivrée par Madame Eve BLAIN à Monsieur Bernard TORCHET par laquelle elle lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse sur la commune d'ORBEC,

VU l'arrêté n° AT14/2009-260 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 18 août 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Bernard TORCHET,

Sur proposition du Sous-Préfet de LISIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Bernard TORCHET, né le 16 novembre 1934 à St Jean du Thenney (27), demeurant 27270 LA CHAPELLE GAUTHIER, est agréé en qualité de :

- **garde particulier** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés
- **garde-chasse particulier** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse

de Monsieur Yves OZANNE sur les territoires des communes de LA VESPIERE, LA FOLLETIERE ABENON, LA CHAPELLE GAUTHIER,

de Madame Eve BLAIN sur le territoire de la commune d'ORBEC,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans les commissions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Bernard TORCHET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de LISIEUX.

././.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Bernard TORCHET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

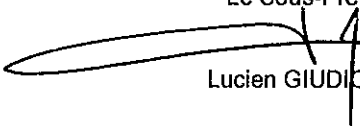
Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LISIEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8: Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Bernard TORCHET En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 21 mai 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Lucien GIUDICELLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012180-0002

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine
le 28 Juin 2012**

ZONE DE DEFENSE OUEST

ARRETE PREFECTORAL N ° 12-18 DU 28
JUN 2012 PORTANT DEROGATION
EXCEPTIONNELLE DE COURTE DUREE
A L'INTERDICTION DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES A CERTAINES
PERIODES



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Mission Zone de Défense et de Sécurité

Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Mission Zone de Défense et de Sécurité

N° 12-18.

Arrêté préfectoral portant dérogation exceptionnelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST,
PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1311-7 relatif à la prise de mesures de police administrative nécessaires à l'exercice des pouvoirs des préfets de zone ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2012 ;

Considérant la situation exceptionnelle rencontrée par le groupe DOUX, placé en redressement judiciaire le vendredi premier juin 2012 ;

Considérant les liens commerciaux unissant le groupe DOUX et la Coopérative UKL ;

Considérant que cette situation est à l'origine de graves difficultés d'approvisionnement en alimentation animale pour les éleveurs en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement ont généré des insuffisances de stock d'aliments avec des risques avérés de mortalité dans les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL si aucun approvisionnement ne peut avoir lieu le dimanche 1er juillet 2012 ;

Considérant qu'il y a donc nécessité d'assurer la continuité le dimanche 1er juillet 2012 de l'alimentation animale des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL, élevages situés dans les départements suivants : Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Seine-Maritime, Vendée ;

Considérant qu'au regard de l'organisation du groupe DOUX, cette continuité nécessite de prendre en compte le transport de matières premières vers les usines de fabrication d'alimentation animale du groupe situées dans les départements du Finistère, de Vendée et du Cher ;

Considérant que les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL sont également susceptibles d'être approvisionnés le dimanche 1er juillet 2012 par des usines de fabrication d'alimentation animale n'appartenant pas au groupe DOUX et situées dans les départements suivants : Calvados, Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Seine-Maritime, Vendée ;

Sur proposition conjointe de la déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité Ouest, directrice régionale de la DREAL Bretagne et du délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Ouest, directeur régional de la DRAAF Bretagne ;

ARRETE

Article 1er :

Les véhicules participant :

- au transport de matière première à destination des usines de fabrication d'alimentation animale du groupe DOUX ;
- et à la livraison d'alimentation animale à destination des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et de la coopérative UKL ;

sont exceptionnellement autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge le dimanche 1er juillet 2012 de 07h00 à 19h00 sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2 :

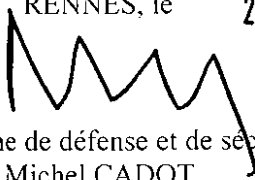
Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3 :

Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

RENNES, le 28 JUIN 2012


Le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
Michel CADOT